

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/41**
Demande de remise gracieuse du vol sur la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de l'animation jeunesse en date du 16 mai 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 19h30,
LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS, M. CORBIN (à partir de 19h42), Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. CORBIN ayant donné procuration à Mme CARILLON jusqu'à 19h42
M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY
M. SALL ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DALAIGRE
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI



Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE AU VOL SUR LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANIMATION JEUNESSE EN DATE DU 16 MAI 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n° 17/0888 en date du 27 mars 2017, nommant le régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de l'animation jeunesse,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 juin 2023,

Considérant le vol en date du 16 mai 2022 de la somme de 173,77 euros,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée auprès de Madame le Maire par le régisseur titulaire de la régie susvisée,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

DECIDE D'émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du service jeunesse, portant sur le montant total du déficit suite à un vol le 16 mai 2022, soit la somme de 173,77 euros.

DECIDE De prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 173,77 euros.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

